

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 406

présenté par  
M. Mesnier et Mme Avia

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Elle est renseignée par ou sous l'autorité d'un médecin ou d'un biologiste, et dans le respect de leur devoir d'information à l'égard des patients ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les médecins et les laboratoires de biologie médicale sont les premiers acteurs nécessaires pour la collecte des informations du fichier de renseignement et ce, dans le respect du secret médical. Afin de les intégrer au mieux au processus de collecte, il est nécessaire de préciser clairement leur rôle dans le système d'information.